



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
13240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 01/12/2021
Date d'affichage de la convocation : 01/12/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 06/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le - 8 DEC. 2021

ID : 033-213301435-20211206-2021_076-DE

Délibération n° 2021 – 76
Lundi 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU - Vincent TRISTRAM - Corinne JEANDONNET – Isabelle BERNADET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX –MICHEL procuration à Alain TABONE
Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET
Gérard BAGNAUD procuration à Corinne JEANDONNET
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX –MICHEL / Elodie KOPF / Mathieu OLIVEIRA / Johann PETIT / Elvira MOMMERT / Hélène BURESI / Gérard BAGNAUD

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DELIBERATION PORTANT PRINCIPES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE
CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE
FIN D'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-1, introduit par la loi n°207-209 du 15 février 2007,

Vu la définition de l'Action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu les règlements de l'URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003, admettant que les prestations d'Action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire (COVID-19) et des mesures législatives en vigueur, la commune ne pourra organiser le traditionnel arbre de Noël des enfants du personnel et le repas de fin d'année,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

A l'approche des fêtes de fin d'année et du contexte sanitaire actuel, la commune ne peut organiser les festivités habituelles à l'égard du personnel. Que dans ces conditions, et en complément des prestations de services proposées par le CNAS, la commune souhaite pallier à l'absence de manifestations de fin d'année par la remise de chèques cadeaux à l'égard de l'ensemble du personnel.

Que ces chèques cadeaux, d'une valeur de 20 euros, seront octroyés au personnel communal, qu'il soit agent titulaire ou agent contractuel de droit public et privé sans distinction de la manière de servir, du grade ou de la quotité de travail.

Le Maire propose au Conseil municipal de pallier à l'absence de festivités de fin d'année au regard du contexte sanitaire actuel et des mesures législatives en vigueur, par l'attribution de chèques cadeaux d'un montant total de 20,00€ à l'ensemble du personnel sans distinction.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une prestation complémentaire aux services proposés par le CNAS, en octroyant à chaque agent de la commune des chèques cadeaux d'un montant total de 20,00€, pour les festivités de fin d'année 2021,
- **ADMET** que ces chèques cadeaux seront attribués à l'ensemble du personnel de la commune, qu'il soit titulaire ou contractuel de droit public et privé sans prendre en compte la quotité de travail,
- **INDIQUE** que ces chèques cadeaux, qui ne sont pas assimilable à un complément de rémunération, seront distribués aux agents dans le courant du mois de décembre et devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour de l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et jeux de hasard,
- **ADMET** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget communal, au chapitre 012 – article 6488 – Autres charges de personnel,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE